

**15.15 PRODUCTIONS**  
**Société à Responsabilité Limitée en liquidation**  
**Au capital de 50 000 euros**  
**Siège social et de liquidation : 11 rue du DOCTEUR TRONCIN**  
**60300 CHAMANT**  
**523 407 187 RCS COMPIEGNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 31 DECEMBRE 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre*  
*Le mardi trente et un décembre*  
*A quinze heures*

Madame Eléonore de GALARD TERRAUBE,  
demeurant 11 rue du Docteur TRONCIN 60300 CHAMANT,

Associée Unique et liquidateur de la Société 15.15 PRODUCTIONS,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

Madame Eléonore de GALARD TERRAUBE, Associée Unique et liquidateur de la Société 15.15 PRODUCTIONS en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'elle a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde positif de 40 631,66 euros.

**DEUXIEME DÉCISION**

Madame Eléonore de GALARD TERRAUBE, Associée Unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, ne s'élevant qu'à 40 631,66 euros, est inférieur de 9 368,34 euros au montant non amorti du capital et ne permet pas le remboursement intégral du montant nominal des parts sociales ; elle ne recevra, en conséquence, qu'une somme correspondant proportionnellement à la différence entre cette somme et le montant nominal des parts sociales, soit la somme de 8,126 euros par part.

L'Associée Unique recevra ce remboursement partiel et définitif à compter de ce jour.



### **TROISIEME DÉCISION**

En conséquence, Madame Eléonore de GALARD TERRAUBE donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société 15.15 PRODUCTIONS dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

### **QUATRIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*

\*\*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique  
Eléonore de GALARD TERRAUBE

